

**VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 21 MARS 2019**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme COUDIGNAC représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU  
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- de maintenir en 2019 les taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2016,
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 » comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11,56 %
  - Taxe foncière (bâti) : 31,86 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 56,51 %

\*\*\*

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 39 255 675,00 €  
- Recettes : 39 255 675,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 12 354 188,00 €  
- Recettes : 12 354 188,00 €

## PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 39 255 675,00 €
- Recettes : 39 255 675,00 €

### Section d'investissement :

- Dépenses : 12 354 675,00 €
- Recettes : 12 354 675,00 €

\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour l'année 2019 de 340 000 €, portant ainsi la subvention totale à 640 000,00 €.

\*\*\*

- de fixer à 85 295,76 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2018/2019 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte-Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

\*\*\*

- de fixer à 66 675,73 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2018/2019 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte-Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

\*\*\*

- d'approuver le rapport annuel 2018/2019 de la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics communaux et des établissements recevant du public, établi par la Commission Communale d'Accessibilité, qui :

- porte l'indice d'accessibilité à la voirie communale pour l'année 2018 à 50 %,
- décrit les études et travaux de mises en accessibilité réalisés au Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL) ainsi que pour les sanitaires publics,
- évoque les projets spécifiques d'amélioration en matière d'accessibilité, que la collectivité envisage de réaliser en 2019.

\*\*\*

## ÉMET

- le vœu que la population royannaise et plus largement la population du territoire royannais s'engage fermement en faveur de Royan « Plus Beau Marché de la Région » et de Mornac-sur-Seudre « Village préféré des Français ».

\*\*\*

## DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES</b>	<b>4 100,00</b>
- ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	250,00
- ECOLE ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE	250,00
- USEP ECOLE LOUIS BOUCHET	250,00
- USEP ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	250,00
- ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE STE MARIE ST JEAN BAPTISTE	400,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EMILE ZOLA	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE HENRI DUNANT	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE L'ATLANTIQUE	800,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CORDOUAN ROYAN	800,00

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS UNION ROC OMNISPORTS</b>	<b>80 650,00</b>
- CLUB DE TIR LES MOUETTES	6 000,00
- ACCA DE ROYAN	700,00
- TRIATH CLUB ROYANNAIS	4 000,00
- GV ROYANNAISE	500,00
- 12-24-48 HEURES DE ROYAN	2 000,00
- ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE	3 000,00
- ENTENTE BADMINTON ROYAN ST GEORGES	700,00
- UNION DE LA BOULE ROYANNAISE	500,00
- L'ENFANT & L'EAU	500,00
- DEFI DES PORTS DE PECHE DE ROYAN	20 000,00
- MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE	1 000,00
- AEROCUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE	13 000,00
- TEAMSPORT EVOLUTION	12 000,00
- ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS	1 000,00
- MARATHON ROYAN COTE DE BEAUTE	10 000,00
- SACOCHES ATLANTIQUE ROYAN FUTSAL	500,00
- SURF CLUB ROYAN ATLANTIQUE	1 000,00
- ATLANTIQUE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	500,00
- FIGTHING CLUB	500,00
- COMITE CHARENTE MARITIME DE SURF	3 000,00
- LES KRAKENS DE ROYAN	250,00
<b>ASSOCIATIONS, MEMBRES DE L'UNION ROC OMNISPORTS</b>	<b>165 550,00</b>
- UNION ROC OMNISPORTS	7 600,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES ATHLETISME	3 000,00
- ROC BOXE	9 500,00
- ROC BASKET	15 000,00
- COTE DE BEAUTE CYCLISME	3 000,00
- ROC CYCLO	1 000,00
- ROC ESCRIME	2 500,00
- ERRC ESPACE ROLLER RANDO COURSES	1 500,00
- TOURNOI DE L'OCEAN	2 000,00
- ROC JUDO	4 000,00
- ROC KARATE	1 100,00
- ROC NATATION	13 000,00
- ROC PELOTE BASQUE	7 000,00
- ROC PLONGEE	5 000,00
- SQUASH CLUB ROYANNAIS	16 000,00
- ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	3 300,00
- LES ARCHERS DU ROC	1 800,00
- LES MOUETTES DE ROYAN (GYMNASTIQUE)	14 000,00
- SPORT POUR TOUS	1 000,00
- HANDISPORT SAINTONGE ROYAN	2 000,00
- ROYAN VTT RANDO	1 000,00
- LES RANDONNEURS DU PAYS ROYANNAIS	1 250,00
- GARDEN TENNIS CLUB	22 500,00
- ROC GOLF	10 000,00
- ROC HALTEROPHILIE	5 000,00
- TAEKWONDO FIGHT ROYAN	1 500,00
- UGS ROYAN SAINTES OCEAN VOLLEY BALL	10 000,00
- CLUB ROYAN ULTIMATE	1 000,00

\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 30.000 €, pour l'année 2019, à l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball » et d'approuver la convention d'objectifs s'y référant.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 33.000 €, pour l'année 2019, à l'Association « Royan Saujon Rugby » et d'approuver la convention d'objectifs s'y référant.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 20.000 €, à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », en complément de l'avance sur subvention d'un montant de 15.000 €, déjà versée en date du 20 décembre 2018. Le montant de la subvention pour l'année 2019 est de 35.000 €

- d'approuver la convention d'objectifs s'y référant.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 25.000 €, pour l'année 2019, à l'Association « Volley-Ball Club Royan » et d'approuver la convention d'objectifs s'y référant.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 31.150 €, pour l'année 2019, à l'Association « les Régates de Royan », décomposée comme suit :

- 11.550 €, au titre du sport,

- 19.600 €, au titre des investissements, à savoir :

- 4.500 € pour l'acquisition de trois dériveurs : un laser (2.500 €) et deux optimists (2.000 €)

- 4.500 € pour l'acquisition d'un dériveur « handi-voile » ANSA 303,

- 10.600 € pour l'acquisition d'une embarcation de sécurité pour la pratique « handi » à moteur électrique.

- d'approuver la convention d'objectifs s'y référant.

\*\*\*

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	+ 100,00 €
➤ AMICALE DES AMIS DU PREMIER RIMA	+ 1 000,00 €
➤ ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE ROYAN (A.P.R.)	+ 6 800,00 €
➤ COMITÉ DE JUMELAGE	+ 19 047,00 €
➤ SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)	+ 15 000,00 €
➤ AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN	+ 12 000,00 €

\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 45.000 €, pour l'année 2019, à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping » et d'approuver la convention d'objectifs s'y référant.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 35.000 €, pour l'année 2019, à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+ ) », et d'approuver la convention d'objectifs s'y référant.

\*\*\*

- d'approuver le principe de recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais des Congrès de ROYAN, à l'appui notamment du rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à engager la procédure de Délégation de Service Public et à accomplir tous les actes

préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

\*\*\*

- d'approuver le protocole de fin de contrat de concession du Port de pêche, de commerce et de plaisance de Royan, ainsi que ses annexes,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ce protocole.

\*\*\*

- de clôturer le budget de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Port de ROYAN et de procéder à des transferts d'actif à partir du Budget Principal de la Ville

- d'autoriser la comptable publique à effectuer les opérations suivantes :

. Rattrapage des amortissements par opération non budgétaire et prélèvement sur le compte 1068, des biens figurant dans l'actif du budget de la commune pour un montant total brut de 30 723 361,72 €, déduction faite des amortissements déjà constatés,

. Transfert des biens totalement amortis au Syndicat Mixte des Ports de ROYAN et BONNE ANSE,

. Constat de la créance sur le Syndicat Mixte des Ports de ROYAN et BONNE ANSE correspondant aux remboursements de la part des emprunts pour un montant de 4 035 813,47 €,

. Transfert à la commune de l'excédent de fonctionnement (+ 400 811,02 €) et d'investissement (+ 28 445,81 €), ainsi que la trésorerie. Il est précisé que les restes à recouvrer et les restes à payer seront ainsi conservés par la commune.

\*\*\*

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux aux Voûtes du Port de ROYAN au profit du SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE ROYAN - BONNE ANSE,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de mise à disposition.

\*\*\*

- de fixer, comme suit, les tarifs et les applications de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E), qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020, conformément aux dispositions des articles L.2333-6 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Préenseignes et publicités :

- 21,10 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes et les publicités non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 42,20 par m<sup>2</sup> pour les préenseignes et les publicités non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 63,30 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes et les publicités numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 126,60 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes et les publicités numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>,

Enseignes :

- 0 € (21,10 € x 100 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- 21,10 € (42,20 € x 50 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure à 20 m<sup>2</sup>,
- 42,20 € pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 84,40 € pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.